

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 170

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Demandes de subventions départementales formulées par les associations et organismes à caractère éducatif- Année 2017- 2ème répartition

**Direction de L'Education et des Collèges
Service des Actions Educatives
12326**

PRESENTATION

Le Conseil Départemental a inscrit au budget 2017 un crédit de 837.000 € destiné à l'attribution de subventions départementales de fonctionnement réservées aux organismes à caractère éducatif.

Les propositions qui vous sont soumises, sont réalisées selon des critères de recevabilité suivants :

Fonctionnement général et projets spécifiques :

- Une année d'existence,
- Domaine : association du champ éducatif en direction de collégiens, dont les activités principales s'effectuent pendant le temps scolaire,
- Siège ou antenne dans les Bouches-du-Rhône,
- Rayonnement départemental.

Spécificité du fonctionnement général :

- Pas de financement si l'activité de l'association est en lien avec une autre politique publique de la collectivité. Il appartient alors à la délégation concernée de se prononcer sur la subvention départementale,
- Montant des subventions en fonction de la représentativité et des priorités départementales.

Particularités des projets spécifiques :

- En lien avec les priorités départementales,
- Reconnaissance par la direction référente de la politique publique concernée,

PROPOSITIONS

Je vous propose d'une part, d'attribuer les subventions pour chacune des associations respectant les critères ci-dessus énoncés et d'autoriser Mme la Présidente à signer, le cas échéant, conformément à la loi et au regard du montant des subventions proposées, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet avec les associations et adoptée par délibération n°122 du 27 Juin 2014 de la commission permanente.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe. La dépense de 207 000€ sera imputée au chapitre 65 du budget départemental

La liste des associations et le détail des subventions figurent en annexe au rapport.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL